

MG France



La complémentaire santé
Guide à destination des médecins

3 juin 2015

MG France et Gras Savoye s'associent pour vous proposer une offre dédiée et sur-mesure, pour répondre le plus simplement possible à votre obligation de mise en place d'une complémentaire santé pour vos salariés, à un tarif maîtrisé et pérenne.

La généralisation de la complémentaire santé en bref

La loi de sécurisation de l'emploi (14 juin 2013) et le décret correspondant (8 septembre 2014) ont rendu obligatoire la mise en place d'une complémentaire santé par toutes les entreprises au profit de leurs salariés.

Ce qui est obligatoire :

- **La couverture de tous les salariés** (sauf dispense, voir ci-dessous)
- **Des garanties supérieures ou égales à un minimum** (le « panier de soins »)
- **Un financement employeur de 50% de la cotisation**
- La mise en place au **1^{er} janvier 2016**

Les garanties minimales, en synthèse :

- La prise en charge du **ticket modérateur** pour tous les actes remboursés par la sécurité sociale (sauf quelques exceptions)
- La prise en charge du **ticket modérateur + 25% de la base de remboursement** pour les prothèses dentaires remboursées et l'orthodontie remboursée
- La prise en charge du **forfait journalier hospitalier** sans limitation de durée
- Le remboursement d'un **équipement optique**, à des niveaux croissants selon la correction (de 100€ à 200€ pour un équipement complet, monture incluse)

L'offre MG France - Gras Savoye

Une offre construite spécialement pour les adhérents de MG France (cf. fiche décrivant l'offre et le tarif jointe à ce document)

- **Un régime a minima**, limitant votre engagement
 - Une couverture obligatoire de base au minimum réglementaire, pour le salarié seulement
 - Des compléments facultatifs, à la main du salarié : un renforcement des garanties, la couverture du conjoint et des enfants, etc.

- **Un tarif optimisé, fiable et pérenne**
 - Un engagement de stabilité tarifaire sur 2 ans, plus un engagement de non majoration tarifaire automatique
 - Un tarif optimisé mais raisonnable, fiable et pérenne : 20,42€ / mois (+ 8% de charges, comme tout régime), là où le marché s'échelonne entre 16€ et 56€ / mois : le refus d'un prix d'appel très bas
 - Un prix préférentiel pour les adhérents de MG France (20,42€ / mois au lieu de 25€)

- **Une souscription très simple, en ligne** (cf. ci-dessous)

- **Tous les outils pour vous faciliter la vie**, et notamment des modèles de documents (Décision Unilatérale, Lettre de résiliation... cf. ci-dessous)

Ce que ça signifie pour vous et vos salariés

- Le régime vous coûtera **11,03 €**/ mois / salarié adhérent
- Le régime coûtera à chaque salarié **11,03 €**/ mois (+ options éventuelles)
- Vous devrez remplir et communiquer une **Décision Unilatérale** pour mettre en place le régime auprès de vos salariés (modèle fourni)
- Vous pourrez souscrire le contrat très simplement **en ligne**
- Vos salariés sont **tenus d'adhérer** au régime, mais des dispenses sont possibles
- Vos salariés doivent remplir un **bulletin d'affiliation** puis nous l'envoyer
- Vous devrez enfin **paramétrer votre outil de paye** (ou prévenir la personne qui s'en occupe) pour prélever la cotisation

Le détail de ces points est détaillé dans les 2 parties ci-dessous.

Comment mettre en place tout ça ?

Vous devez tout d'abord souscrire le contrat d'assurance

- **Nous vous envoyons un mail avec votre login et mot de passe**, et le lien vers le site Web permettant de souscrire
- **Vous détaillez toutes les données demandées**, relatives à vous ou votre entreprise : nom, prénom, n° SIRET, n° APE, adresse, numéro de téléphone, email, coordonnées de votre comptable le cas échéant
- **Vous validez votre souscription**, en confirmant notamment votre accord sur les conditions générales et les conditions particulières du contrat (nous vous fournirons un résumé simple de ces éléments)
- **Nous vous envoyons alors un mail de confirmation**, comprenant les éléments suivants :
 - Votre contrat : conditions générales, conditions particulières, et certificat d'adhésion
 - Des modèles et outils :
 - Décision Unilatérale de l'Entreprise, pour mettre en place le régime, et fiche d'émargement correspondante
 - Bulletin d'affiliation du salarié
 - Lettre de dispense d'adhésion
 - Lettre de résiliation de contrat collectif (si vous aviez un contrat collectif facultatif par exemple)
 - Lettre de résiliation de contrat individuel (à usage des salariés)

Vous mettez ensuite en place le régime dans votre entreprise

- **Vous remplissez et signez la Décision Unilatérale de l'Entreprise (DUE)**
- **Vous la remettez à vos salariés avec émargement**
- **Vous faites remplir à chaque salarié (non dispensé) un bulletin d'affiliation**, vous les tamponnez et nous les renvoyez
 - Vous demandez le cas échéant à chaque salarié souhaitant bénéficier d'une dispense de vous fournir la lettre et les justificatifs associés. Vous les conservez soigneusement
- **Vous demandez à votre comptable de paramétrer la cotisation** pour chaque salarié non dispensé (attention à bien préciser au comptable le choix d'option, car la cotisation n'est pas la même)

Questions diverses

Combien cette offre va-t-elle me coûter, à moi médecin employeur ?

- **11,03 €/ mois / salarié adhérent** (50% de la cotisation pour le salarié + le forfait social de 8%)

Combien cette offre va-t-elle coûter à mes salariés ?

- **11,03 €/ mois / salarié adhérent** (50% de la cotisation pour le salarié + la CSG / CRDS de 8%)
- Plus éventuellement des cotisations complémentaires si le salarié en fait le choix (souscription de l'option, adhésion du conjoint et des enfants, etc.)

Suis-je tenu de mettre en place un régime si je n'ai pas de salarié ?

- Non vous n'y êtes pas tenu. Vous y serez tenu si vous embauchez quelqu'un dans le futur

Suis-je tenu de mettre en place un régime si j'ai des salariés mais qu'ils ne souhaitent pas y adhérer ?

- Oui vous êtes tenu de le mettre en place
- Des modalités de dispense pourront dans certains cas permettre à vos salariés de ne pas adhérer (cf. ci-dessous)

Comment dois-je mettre en place le régime ?

- Vous devez réaliser une Décision Unilatérale de l'Entreprise (DUE), dont nous vous fournirons un modèle
- Cette DUE devra être remise en mains propres à vos salariés (contre émargement), et ensuite à tout nouvel embauché (contre émargement)
 - Cette DUE et l'émargement correspondant devront être présentés en cas de contrôle URSSAF
- Vous devez aussi souscrire un contrat d'assurance (par exemple notre offre)

Mes salariés sont-ils tenus d'adhérer au régime que je mets en place ?

- Sur le principe oui, il s'agit d'un régime obligatoire
- Des dispenses sont possibles et seront prévues dans la Décision Unilatérale (DUE)
 - Chaque dispense doit être justifiée chaque année par les justificatifs adaptés
 - Ces justificatifs doivent être conservés par l'employeur pour être fournis en cas de contrôle URSSAF

Dans quel cas mon salarié peut-il appliquer un cas de dispense, et quels sont les justificatifs correspondants ?

- **Si le salarié est présent à l'effectif au moment de la réalisation de la DUE**
 - Il doit faire la demande de dispense chaque année par écrit
 - Cette dispense ne peut pas s'appliquer à un salarié embauché après la réalisation de la DUE
- **Si le salarié est couvert à titre obligatoire par un autre régime collectif** (celui de son conjoint, ou celui d'un autre employeur si temps partiel)
 - Il doit faire la demande de dispense chaque année par écrit, en fournissant un justificatif de couverture obligatoire par un autre contrat
 - Cette dispense n'est pas valable si le contrat antérieur est facultatif ou individuel
- **Si le salarié est couvert par un contrat santé individuel, jusqu'à la prochaine échéance de ce contrat**
 - Il doit alors en faire la demande de dispense par écrit, en fournissant un justificatif de couverture par son contrat individuel
 - Après la prochaine échéance annuelle, le salarié est tenu d'adhérer à votre régime. Il a donc le plus souvent intérêt à résilier son contrat individuel

Puis-je contraindre mes salariés à faire jouer un cas de dispense ?

- Non, c'est un choix qui appartient entièrement au salarié
- Cela signifie notamment qu'en cas d'employeur multiple, le salarié peut choisir le régime auquel il adhère, et celui pour lequel il va demander une dispense

Que se passe-t-il en cas d'employeur multiple ?

- Sans action spécifique du salarié, les couvertures de chaque employeur s'appliquent et se cumulent
 - Chaque employeur est tenu de couvrir son salarié :
 - Sans action spécifique de la part du salarié, les cotisations sont donc payées chez chaque employeur, et les couvertures se cumulent
- Le salarié peut demander une dispense chez le ou les employeurs de son choix, en justifiant d'une couverture obligatoire par un autre régime
 - Le salarié doit alors faire jouer les dispenses ci-dessus
 - Il doit conserver au moins un régime collectif obligatoire. Il n'est pas tenu de choisir celui de son employeur principal, même si c'est le plus logique

Comment les cotisations sont-elles payées ?

- La cotisation salariale et la cotisation patronale (50% de la base) doivent être paramétrées dans votre outil de paye, afin d'être prélevées chaque mois sur la fiche de paye du salarié
- Un bordereau de cotisation vous sera ensuite adressé (ou à votre comptable si vous le souhaitez) chaque trimestre
 - Ce bordereau doit être rempli et nous être renvoyé dans le mois
 - Le paiement correspondant doit lui aussi être réalisé dans le mois

Puis-je payer mes cotisations par TESE ?

- Non, ce système n'est pour l'instant pas opérationnel
- Son intégration dans nos systèmes est prévue en 2016

Et si vous avez la moindre question complémentaire ?

- Contactez-nous au 01 XX XX XX XX, ou au XXXXX@grassavoye.com

Protection du capital humain

GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance,

Siège Social : Immeuble Quai 33. 33/34 quai de Dion Bouton.CS 70001. 92 814 Puteaux Cedex. Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Taitbout. 75436 Paris Cedex 9.